Guide pratique pour la gestion des renouvellements des PAI : Quelques éléments concernant l'analyse des PAI « les années suivantes »

- 1. Un changement de <u>nom commercial</u> sans changement de molécule n'est pas considéré comme une modification (ex : Airomir=Ventoline= **Salbutamol**, Anapen=Epipen=Jext=Emerade= **Adrénaline**).
- 2. Un changement de <u>molécule</u> au sein d'une même famille (Cétirizine ou Desloratadine : **antihistaminiques H1**) n'est pas une modification du protocole d'urgence.
- 3. Un changement de <u>posologie</u> non lié à l'évolution du poids de l'enfant est considéré comme une modification (ex administrer 10 bouffées de Ventoline en traitement d'attaque au lieu des 2 bouffées prescrites l'année précédente) et nécessite un avis du médecin EN
- 4. Tout autre <u>changement de traitement</u>, que ce soit dans le protocole d'urgence ou d'un traitement à prendre quotidiennement sur le temps scolaire, est à priori une modification et nécessite un avis du **médecin** EN.
- 5. Un PAI avec aménagement d'emploi du temps pour lequel le médecin référent donne un nouveau certificat notifiant le besoin de poursuivre l'aménagement du temps scolaire se poursuit donc <u>sans modification</u>.

Les évolutions d'emploi du temps sont actées par la copie de l'EDT en vigueur joint au PAI à chaque changement.

6. Si un nouvel aménagement est nécessaire en partie 2 (temps de présence, aménagements de l'espace ou pédagogiques, restauration, traitement journalier...), c'est une modification. Le **médecin** EN renseigne alors une nouvelle partie 2 qui seule sera ajoutée sur Esculape dans le cadre du premier PAI.

Le service Médical et Infirmier reste à votre disposition pour tout conseil technique